



# **TAXE DE SEJOUR 2010**

*Tarifs applicables sur la Communauté de Communes de DINAN (\*)*

**Période de perception : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**

<b>CATEGORIES D'HEBERGEMENT</b>	<b>TARIFS</b>
<b>Hôtels de tourisme 3 étoiles</b>	<b>0.80 €</b>
<b>Hôtels de tourisme 2 étoiles</b>	<b>0.65 €</b>
<b>Hôtels de tourisme 1 étoile</b>	<b>0.40 €</b>
<b>Hôtels de tourisme classés sans étoile et autres établissements de caractéristiques équivalentes <sup>(1)</sup></b>	<b>0.20 €</b>
<b>Meublés, gîtes ruraux, chambres d'hôtes et chez l'habitant classés ou labellisés 4 épis ou clés</b>	<b>0.80 €</b>
<b>Meublés, gîtes ruraux, chambres d'hôtes et chez l'habitant classés ou labellisés 3 épis ou clés</b>	<b>0.65 €</b>
<b>Meublés, gîtes ruraux, chambres d'hôtes et chez l'habitant classés ou labellisés 2 épis ou clés</b>	<b>0.40 €</b>
<b>Meublés, gîtes ruraux, chambres d'hôtes et chez l'habitant classés ou labellisés 1 épi ou clé</b>	<b>0.30 €</b>
<b>Etablissements de caractéristiques équivalentes non classés ou non labellisés</b>	<b>0.20 €</b>
<b>Auberge de jeunesse</b>	<b>0.30 €</b>
<b>Terrains de camping et de caravanage classés en 3 étoiles ou dans une catégorie similaire ou supérieure</b>	<b>0.40 €</b>
<b>Terrains de camping et de caravanage classés en 2 étoiles ou dans une catégorie similaire ou inférieure</b>	<b>0.20 €</b>
<b>Ports de plaisance</b>	
<b>Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes</b>	

(1) *Y compris les hôtels non classés*

(\*) *Délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2008*



## **Mode de calcul de la taxe de séjour au réel :**

Montant de la taxe due par chaque redevable :

Tarif normalement applicable à la catégorie d'hébergement concernée (x) par le nombre de nuitées du séjour.

### **Exonérations et réductions :**

#### **1. Exonérations :**

- Les voyageurs et représentants de commerce porteurs de la carte d'identité professionnelle. L'arrêté pris en vue de l'application de cette exonération fixe la durée du séjour pendant laquelle est accordée l'exonération. Cette durée ne peut être inférieure à 3 jours.
- Les bénéficiaires de l'aide sociale.
- Les mutilés, blessés et malades par suite de faits de guerre.
- Les personnes exclusivement attachées aux malades.
- Les personnes qui, par leur travail ou leur profession participent au fonctionnement et au développement de la « station ».
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la « station » pour l'exercice de leurs fonctions.
- Les colonies de vacances.
- Les enfants de moins de 12 ans.

#### **2. Réductions :**

- Les membres de famille nombreuse porteurs de la carte d'identité délivrée en vertu du décret du 1<sup>er</sup> décembre 1980 bénéficient des mêmes réductions que celles prévues par le décret sur les tarifs SNCF :

Ces réductions sont les suivantes :

- ✓ 30% pour les familles comprenant 3 enfants de moins de 18 ans,
- ✓ 40% pour les familles comprenant 4 enfants de moins de 18 ans,
- ✓ 50% pour les familles comprenant 5 enfants de moins de 18 ans,
- ✓ 75% pour les familles comprenant 6 enfants et plus de moins de 18 ans.

- ✓ Une réduction de 50% est accordée à chaque membre d'un groupe composé d'au moins 20 individus. (Délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 1999).